

1850

CIRCULAIRE.

ARCHÉVÊQUE DE QUÉBEC, 2 Aout 1848.

MONSIEUR,

DES circonstances malheureuses qui vous sont connues ont empêché, depuis bientôt quatre ans, le clergé de l'archidiocèse de participer aux avantages d'une retraite ecclésiastique. Mais, grâce à la divine providence, rien ne semble mettre obstacle, cette année, au désir qu'un grand nombre de nos dignes coopérateurs nous ont témoigné de pouvoir se fortifier par ce pieux exercice dans la grâce de leur vocation. En effet, dans les temps mauvais où nous vivons, nous avons besoin plus que jamais de ranimer dans nos cœurs cet esprit de dévouement et de zèle si nécessaire pour combattre avec efficacité les principes dangereux que l'ennemi de tout bien cherche, malheureusement avec trop de succès, à faire prévaloir parmi les fidèles confiés à nos soins.

J'ai donc le plaisir de vous annoncer qu'une retraite ecclésiastique s'ouvrira au Séminaire de cette ville, mercredi le 4 Septembre prochain, à 4 h. après midi, et se terminera jeudi le 12 du même mois, au matin. J'invite à s'y rendre tous les prêtres du diocèse qui ne seront pas nécessairement retenus chez eux, ceux surtout qui auraient été empêchés de prendre part aux exercices de la dernière. Il est à désirer que tous arrivent à la retraite dès la commencement, et en suivent les exercices jusqu'à la fin, sans céder dans l'intervalle leur place à d'autres.

Pour que les paroisses ne demeurent pas sans secours pendant le temps de la retraite, un prêtre devra résider dans une de celles qui sont désignées sous le même numéro dans le tableau joint à la présente. Ce prêtre, pourvu qu'il soit approuvé, est autorisé à biner, afin que les fidèles des paroisses dont il aura la garde ne soient pas privés de la messe du dimanche, en l'absence de leurs pasteurs. Il exercera en leur faveur la juridiction ordinaire.

MM. les curés qui se rendront à mon invitation voudront bien informer leurs